



# Accès des réfugiés à la protection internationale :

## 16 recommandations pour développer des voies légales et sûres

Avril 2018

Contacts :

**Jean-François Ploquin**, directeur général

[direction@forumrefugies.org](mailto:direction@forumrefugies.org) | +33(0) 6 16 17 77 21

**Laurent Delbos**, responsable du plaidoyer

[ldelbos@forumrefugies.org](mailto:ldelbos@forumrefugies.org) | +33(0) 6 22 20 46 96

Site Internet : [www.forumrefugies.org](http://www.forumrefugies.org)

## Présentation de Forum réfugiés-Cosi

Créé en 1982, Forum réfugiés-Cosi, qui a son siège à Villeurbanne (Rhône), accueille et accompagne des demandeurs d'asile et des réfugiés en plate-forme d'accueil et en centre d'hébergement. En centre de rétention, l'association aide les personnes retenues dans l'exercice effectif de leurs droits. Son centre de santé Essor assure un accompagnement médical et psychologique aux exilés victimes de torture et de mauvais traitements. Au total, l'action se déploie dans une quinzaine de départements des régions Auvergne Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur, avec un bureau à Paris.

Forum réfugiés-Cosi anime à Lyon le centre de documentation Floribert Chebeya, dont le fonds rassemble de nombreuses références sur la géopolitique, les migrations et les droits humains. Il propose aussi des formations destinées aux professionnels et bénévoles travaillant dans le champ de l'asile et des migrations. Son action internationale inclut des projets en République démocratique du Congo, au Niger et prochainement au Liban.

À travers ses actions de plaidoyer, l'association veille au respect des droits fondamentaux des demandeurs d'asile, des bénéficiaires d'une protection internationale et des personnes retenues. A l'échelle européenne, elle est membre du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE) et du réseau européen sur l'apatridie (ENS). Elle participe aux forums consultatifs de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) et du Bureau européen en matière d'asile (BEA), et prend part actuellement à plusieurs projets transnationaux cofinancés par l'Union européenne.

S'appuyant sur les acquis de son programme d'intégration des réfugiés *Accelair*, l'association accueille depuis 2011 des réfugiés réinstallés dans le cadre de l'accord-cadre avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et des engagements nationaux d'accueil de réfugiés syriens et africains.

Depuis l'été 2017, Forum réfugiés-Cosi met en œuvre un projet pilote, en partenariat avec le HCR, visant à faciliter un accès légal et sécurisé vers six États membres de l'Union européenne (France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Suède), le Canada et les États-Unis d'Amérique, pour des personnes en besoin de protection internationale présentes sur le territoire nigérien. Les personnes pré-identifiées par les partenaires sur le terrain comme potentiels bénéficiaires bénéficient d'informations, de conseils juridiques et d'un accompagnement de la part du bureau de l'association installé à Niamey.

C'est au regard de cette expérience que Forum réfugiés-Cosi publie des propositions sur les voies légales d'accès à la protection internationale. Le présent document s'inscrit dans la continuité d'autres publications récentes :

[« Europe : Politique extérieure et asile », février 2018](#)

[« Propositions pour un système d'asile européen protecteur, solidaire et responsable », août 2017](#)

## Les voies d'accès légales et sûres

En mars 2018, dans son rapport d'avancement sur l'Agenda européen en matière de migration, la Commission européenne appelait à maintenir les efforts pour renforcer les progrès accomplis en matière de politique migratoire. Suite aux multiples accords négociés avec les pays d'origine et de transit d'une part, au renforcement de la sécurité des frontières extérieures européennes d'autre part, les traversées irrégulières vers l'Union Européenne ont diminué de 28% par rapport à 2014<sup>1</sup>.

Cette baisse des flux migratoires ne doit pas dissimuler le fait que les besoins de protection ne fléchissent pas. Dans son rapport annuel d'évaluation des besoins en matière de réinstallation, le HCR fait état d'un niveau sans précédent de déplacements forcés, et évalue à 1,2 million le nombre de réfugiés nécessitant une réinstallation dans un autre pays d'accueil pour l'année 2018<sup>2</sup>. Sur les 15 pays d'asile et de transit le long de la route migratoire de la Méditerranée centrale, le HCR a évalué à près de 277 000 le nombre de réfugiés ayant besoin d'être réinstallés, et a lancé en septembre 2017 un appel urgent de 40 000 places de réinstallation pour cette région<sup>3</sup>. Face à ces besoins importants, la réponse des États est avant tout marquée par une restriction de l'accès au territoire et de la possibilité d'exercer le droit d'asile dans le respect de la dignité des personnes et de leurs droits fondamentaux. En 2017, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a enregistré 3 116 morts et disparus en mer Méditerranée, et déjà 498 morts et disparus en 2018.

En parallèle, l'UE a décidé de réformer sa politique de migration légale. La Commission européenne a notamment développé deux programmes de réinstallation, le premier (2015-2017) de 20 000 places, et le deuxième (2018-2019) de 50 000 places. Elle a également proposé la mise en place d'un règlement européen pour la réinstallation, afin d'adopter des procédures communes entre l'ensemble des États membres. Ces engagements restent cependant très limités face aux besoins croissants. De plus, les États-Unis d'Amérique, pays de grande tradition en matière de réinstallation, ont décidé de réduire considérablement leur engagement. C'est pourquoi le HCR s'alarme qu'il y ait de moins en moins de places offertes à la réinstallation face à des besoins toujours plus grands.

**Dans ce contexte, Forum réfugiés-Cosi appelle les États à mettre en place des voies d'accès légales et sûres pour les personnes en besoin de protection. En réaffirmant leurs engagements internationaux envers le droit d'asile, ils éviteront à ces personnes de s'engager dans des trajets dangereux, à l'issue souvent mortelle.** Cet appel s'inscrit dans la continuité des opinions exprimées par l'Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux qui recommande à l'UE d'augmenter les voies légales d'accès vers le territoire européen grâce à la fois à des dispositifs spécifiques pour les réfugiés et aux mécanismes de mobilité commun<sup>4</sup>.

En adoptant unanimement la Déclaration de New-York pour les migrants et les réfugiés à l'ONU en septembre 2016, les États ont reconnu l'ampleur des besoins actuels et la responsabilité de chacun d'entre eux à soutenir l'accueil et la prise en charge des personnes ayant besoin de protection. La Déclaration a également engagé le processus de mise en place d'un Pacte mondial pour les réfugiés, dont un des objectifs est de développer les dispositifs de réinstallation et d'autres voies légales et sûres.

**Si la réinstallation est une solution durable et protectrice pour les réfugiés vulnérables sans perspective d'intégration dans le premier pays d'accueil, elle ne doit pas être le seul moyen envisagé.**

**Le développement de voies légales et sûres inclut l'accès sur critère familial ou en faveur de la mobilité étudiante, les programmes de parrainage privé, et la délivrance de visas humanitaires moyennant une harmonisation des procédures au niveau européen.**

---

<sup>1</sup> Commission européenne, Agenda européen en matière de migration : maintenir les efforts pour poursuivre les progrès, 14 mars 2018, COM(2018) 250 final.

<sup>2</sup> HCR, Chef du HCR : Il faut concrétiser les engagements en termes de réinstallation, 12 juin 2017.

<sup>3</sup> HCR, Situation en Méditerranée centrale : le HCR demande 40 000 places de réinstallation supplémentaires, 11 septembre 2017.

<sup>4</sup> European Union Agency for Fundamental Rights, Legal entry channels to the EU for persons in need of international protection: a toolbox, 2015.

# SOMMAIRE

<b>A. La réinstallation : voie légale d'accès pour réfugiés les plus vulnérables .....</b>	<b>5</b>
1. Augmenter le nombre de places pour la réinstallation .....	5
2. Renforcer les dispositifs d'accueil des réfugiés réinstallés .....	5
3. Garantir les objectifs de protection et de solution durable de la réinstallation .....	6
4. Ne pas utiliser la réinstallation comme un outil de gestion des flux migratoires et de politique étrangère .....	6
<b>B. Les voies légales d'accès sur critère familial.....</b>	<b>8</b>
➤ <b>Faciliter les procédures de réunification familiale pour garantir le droit à l'unité de la famille des réfugiés .....</b>	<b>8</b>
5. Garantir l'accessibilité de la réunification familiale à tous les bénéficiaires d'un statut de protection internationale et aux apatrides.....	8
6. Renforcer les dispositifs de traitement des demandes de réunification .....	9
7. Aménager les conditions pour fournir les preuves du lien familial .....	9
8. Renforcer l'accessibilité à la procédure de réunification familiale .....	9
➤ <b>Elargir la voie légale d'accès sur critère familial grâce au parrainage familial .....</b>	<b>10</b>
9. Développer et renforcer les dispositifs de parrainage familial.....	10
<b>C. Les voies légales d'accès pour mobilité étudiante .....</b>	<b>11</b>
➤ <b>Faciliter la délivrance de visa étudiant pour les réfugiés disposant d'un projet d'étude.....</b>	<b>11</b>
10. Faciliter la procédure de demande de visa étudiant pour les réfugiés .....	11
➤ <b>Engager une politique d'accueil des réfugiés étudiants et développer les dispositifs de parrainage .....</b>	<b>12</b>
11. Renforcer les dispositifs d'information, d'accompagnement et de reconnaissance des diplômes dans les procédures d'inscription en enseignement supérieur .....	12
12. Développer et renforcer l'accueil des étudiants réfugiés grâce au parrainage.....	12
<b>Encadré: Pourquoi promouvoir le parrainage privé ? .....</b>	<b>14</b>
13. Garantir l'ouverture de places supplémentaires aux autres voies légales .....	14
14. Etablir un cadre légal clairement défini.....	14
15. Définir le rôle et la responsabilité du « parrain » .....	15
16. Garantir le suivi et la durabilité des programmes de parrainage privé .....	15
<b>Annexe: Pour une approche européenne du visa humanitaire.....</b>	<b>16</b>

# La réinstallation, voie légale d'accès pour les réfugiés plus vulnérables

La réinstallation est une procédure encadrée et sous l'égide du HCR qui prévoit la sélection et le transfert de réfugiés d'un premier pays d'asile vers un pays tiers qui accepte de les accueillir en tant que réfugiés avec un statut de résidence permanente. Sans perspective d'intégration et de protection effective, le transfert des réfugiés par le biais de la réinstallation est un outil essentiel pour protéger les réfugiés vulnérables. La réinstallation dépend des besoins spécifiques des réfugiés dont la vie, la liberté, la sécurité, la santé ou tout autre droit humain fondamental sont menacés dans le pays où ils ont trouvé refuge<sup>5</sup>.

1

## Augmenter le nombre de places pour la réinstallation

La Commission européenne a initié en septembre 2017 un nouveau programme de réinstallation pour 2018 et 2019 comprenant 50 000 places. Aujourd'hui, seuls 19 États membres se sont engagés pour 39 758 places d'ici 2019<sup>6</sup>. Même si cet effort va dans le bon sens, il reste encore loin des besoins évalués par le HCR pour l'année 2018. Quant aux États-Unis, pays doté d'une longue tradition et expérience en matière de réinstallation, on ne peut que regretter qu'ils aient décidé de restreindre leur engagement en matière de réinstallation de 110 000 places à 45 000 places<sup>7</sup> pour l'année 2018.

Forum réfugiés-Cosi appelle les États à accroître le nombre de places allouées à la réinstallation. Afin d'engager une meilleure réponse aux besoins évalués par le HCR, il est nécessaire que les États s'engagent dans la durée et de manière pluriannuelle comme cela est recommandé dans l'avant-projet du Pacte mondial pour les réfugiés.

Forum réfugiés-Cosi salue la position du Parlement européen qui souhaite que le prochain règlement européen sur la réinstallation s'engage à hauteur de 20% minimum des besoins évalués par le HCR, soit 250 000 places en 2018.

2

## Renforcer les dispositifs d'accueil des réfugiés réinstallés

Forum réfugiés – COSI recommande de renforcer les dispositifs de réinstallation et de garantir des moyens humains et financiers suffisants pour permettre un accueil et un accompagnement adéquat des personnes réinstallées.

Les engagements des États en matière de réinstallation, doivent s'accompagner d'un renforcement des dispositifs d'accueil et d'intégration. La France s'est notamment engagée à accueillir 10 000 réinstallés dans le cadre du programme européen sur 2018 et 2019. Forum réfugiés-Cosi salue cet engagement qui va dans le bon sens. Cependant, la France n'a toujours pas rempli ses engagements pour les années 2016 et 2017, mettant toujours plus le poids de la responsabilité sur les opérateurs d'accueil, sans proposer de moyens supplémentaires pour permettre un accueil et accompagnement adéquat.

L'accueil des réfugiés réinstallés doit inclure des programmes renforcés de préparation au départ (sessions de formation linguistique, information sur le pays et les conditions d'accueil), une politique d'engagement et de coopération de la part des autorités locales pour faciliter l'accueil et l'hébergement, des moyens renforcés pour la prise en charge des réfugiés avec des besoins médicaux spécifiques. Si l'État choisit de prioriser les zones rurales pour l'installation des réfugiés réinstallés, il doit soutenir les

<sup>5</sup> UNHCR, Guide de la réinstallation, 2015.

<sup>6</sup> Commission européenne, *Une gestion pérenne des migrations : la Commission présente une voie à suivre*, 7 décembre 2017.

<sup>7</sup> U.S. Department of State, *Background Briefing: U.S. Government Officials on the refugee cap for fiscal year 2018*, 27 September 2017.

autorités locales à s'engager dans cette politique d'accueil et adopter une approche inclusive pour permettre aux réfugiés de s'intégrer correctement dans le nouveau pays d'accueil.

3

### **Garantir les objectifs de protection et de solution durable de la réinstallation**

La réinstallation ne doit pas se substituer à la procédure de demande d'asile sur le territoire. Elle ne doit pas devenir la seule voie d'accès légale à la demande d'asile. Les engagements en matière de réinstallation ne doivent pas remettre en cause la responsabilité des États de respecter leurs engagements internationaux et la Convention de Genève de 1951, la Convention européenne des droits de l'Homme de 1950 et la Charte des droits fondamentaux de l'UE de 2000 – juridiquement contraignante depuis 2007 – ainsi que le Traité de Lisbonne. La réinstallation est un processus clairement encadré par le HCR et répond à un objectif de protection et de solution durable pour les réfugiés en attente dans un pays sans perspectives sûres et viables d'intégration et de protection effective. Elle doit rester complémentaire à la demande d'asile dans les pays d'accueil.

Ainsi, l'objectif présenté par la Commission européenne dans sa proposition de règlement pour la réinstallation de « *réduire le risque que des ressortissants de pays tiers affluent, dans des conditions irrégulières, sur le territoire des États membres, ce qui réduirait ainsi la pression exercée par les arrivées spontanées sur les régimes d'asile des États membres* » doit être supprimé.

De plus, la réinstallation ne doit pas se substituer aux autres voies légales d'accès, notamment à la réunification familiale. Il existe pour cette dernière une voie légale de plein droit garanti par le droit à l'unité familiale des réfugiés. Elle est encadrée en UE par la directive 2003/86/EC. Forum réfugiés-Cosi demande la suppression de l'inclusion des membres de famille de personnes vivant légalement sur le territoire européen dans le règlement européen sur la réinstallation.

4

### **Ne pas utiliser la réinstallation comme un outil de gestion des flux migratoires et de politique étrangère**

Forum réfugiés-Cosi fait part de son inquiétude concernant l'approche adoptée par la Commission européenne et par le Conseil de l'UE dans le cadre des négociations sur le règlement européen commun sur la réinstallation.

Forum réfugiés-Cosi recommande la suppression de la priorisation des zones géographiques sous condition de la bonne coopération des pays tiers aux différents accords et programmes de coopération dans la gestion des frontières comme proposée par la Commission européenne. La disposition du Conseil de l'UE de conditionner ces programmes selon « *les relations générales de l'Union avec le ou les pays tiers à partir desquels la réinstallation ou l'admission humanitaire a lieu* » doit également être supprimée. La priorisation des zones géographiques doit être faite sur la base de l'évaluation des besoins et de l'identification des situations prioritaires effectuées par le HCR dans son rapport annuel.

De plus, la Commission souhaite également interdire l'accès aux programmes de réinstallation pour les personnes ayant tenté de rentrer de manière irrégulière sur le territoire européen durant les 5 dernières années. Cette disposition doit être supprimée. Elle introduit une séparation dangereuse entre les réfugiés « illégaux » et « légaux », et pose la réinstallation comme un outil de gestion des flux migratoires, et compromet son objectif de protection. En outre, elle émet l'idée que la réinstallation deviendrait la seule voie légale au droit d'asile, et sanctionnerait toute personne qui aurait souhaité demander l'asile et aurait tenté d'accéder au territoire européen.

### Exemple de bonnes pratiques

*Une étude sur la réinstallation réalisée par le Bureau fédéral allemand sur les migrations (BAMF) et une étude du Conseil des experts des « German Foundations for Integration and Migration » ont démontré que la gestion centralisée du premier accueil durant une période de 14 jours avait un impact positif en Allemagne. Certains aspects particuliers ont pu être mis en avant : la disponibilité de services d'interprétation, la fourniture de vêtements, les soins médicaux, les services d'assistance, la possibilité de préparer l'arrivée dans les communes et les cours d'orientations préalables « A guide to Germany ».*

*Au Royaume-Uni, l'OIM organise des sessions d'informations sur les pays d'origine des réfugiés réinstallés auprès des communautés d'accueil, des autorités locales, des acteurs opérationnels et de toutes les parties prenantes impliquées dans l'accueil des réfugiés. Ces sessions permettent de sensibiliser les sociétés d'accueil aux profils des réfugiés qui arriveront. Ces sessions d'information sont des outils très complémentaires des dispositifs de préparation au départ des réfugiés qui bénéficient également de sessions d'informations sur les pays d'accueil.*

# Les voies légales d'accès sur critère familial

## ➔ Faciliter les procédures de réunification familiale pour garantir le droit à l'unité de la famille des réfugiés

La réunification familiale est une procédure légale permettant à un bénéficiaire d'un statut de réfugié, d'apatridie ou de protection subsidiaire d'être réuni avec les membres de sa famille. Cette disposition est clairement encadrée par les cadres légaux nationaux, et répond à des critères et des procédures strictes. Elle permet de garantir le droit à l'unité et à la vie familiale reconnu et protégé par de nombreux instruments juridiques, parmi lesquels la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, les Pactes internationaux des droits civils et politiques, et des droits économiques, sociaux et culturels de 1966, la Convention internationale des droits de l'enfant, la Convention européenne des droits de l'Homme et la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Ces différents instruments engagent les États à faciliter la réunification familiale.

L'Acte final de la Convention de Genève de 1951 relatif aux droits des réfugiés recommande également de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la famille du réfugié, surtout dans les cas où le chef de famille a répondu à l'ensemble des conditions nécessaires pour l'admission dans un pays. Le Comité exécutif du HCR a en outre adopté une série de conclusions sur l'importance du droit à l'unité familiale et à la réunification comme élément clé de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale dans les pays d'accueil. Les États ont récemment reconnu dans la Déclaration de New-York pour les migrants et les réfugiés de 2016 la place importante de la réunification familiale dans les migrations légales et sûres et son impact positif sur le droit à la vie familiale et sur la promotion de l'intégration sociale.

En Union européenne, la directive 2003/86/EC encadre le droit à la réunification familiale, et intègre des dispositions spécifiques pour les réfugiés dans l'article 9 du chapitre 5.

Malgré l'ensemble de ces cadres légaux existants et des différents engagements des États, les procédures sont extrêmement difficiles, longues et très complexes pour les familles séparées. Pourtant selon une étude de l'OCDE<sup>8</sup> sur les voies additionnelles, la réunification familiale est la voie légale d'accès qui offrirait une protection au plus grand nombre de personnes, même si elle est restreinte aux époux et aux enfants. Cette voie légale d'accès additionnelle doit être renforcée pour améliorer la réponse aux besoins de protection. Le simple respect de ce droit permettrait d'élargir l'espace de protection et de garantir le respect des droits des réfugiés.

5

### **Garantir l'accessibilité de la réunification familiale à tous les bénéficiaires d'un statut de protection internationale et aux apatrides**

Certains pays, comme l'Allemagne, l'Autriche, la Suède, ont mis en place ces dernières années des critères restrictifs à la réunification familiale, notamment envers les bénéficiaires d'une protection subsidiaire ou par le biais de délais réduits pour déposer une demande. Forum réfugiés-Cosi rappelle que les États doivent respecter leur engagement envers le droit à l'unité familiale des réfugiés et doivent garantir son application. Une restriction, temporaire ou définitive, porte atteinte aux droits des réfugiés et remet en cause le processus d'intégration des réfugiés dans la société d'accueil.

<sup>8</sup> OCDE, *Perspectives des migrations internationales*, 2016

6

## **Renforcer les dispositifs de traitement des demandes de réunification**

Forum réfugiés-Cosi appelle les États à simplifier les procédures et à renforcer les capacités des dispositifs en charge du traitement des dossiers afin d'effectuer un traitement plus efficace et dans des délais plus courts. Ce positionnement s'inscrit dans la continuité des recommandations du HCR sur la directive européenne 2003/86/EC pour une meilleure mise en œuvre de la réunification familiale<sup>9</sup>.

Les États doivent également s'assurer que le personnel en charge soit correctement formé aux procédures et aux conditions relatives aux déplacements forcés qu'ont subis les familles.

Les durées excessives de procédure ont également été jugées par la Cour européenne des droits de l'Homme comme une violation de l'article 8 relative au droit à une vie privée de la Convention européenne des droits de l'Homme. Les autorités devraient traiter les demandes sans délai, en particulier lorsque des enfants sont impliqués<sup>10</sup>.

7

## **Aménager les conditions pour fournir les preuves du lien familial**

Fournir les documents administratifs requis par les autorités pour prouver les liens familiaux peut être particulièrement complexes pour les familles en exil. Les documents officiels (passeports, certificats de naissances, de mariage, d'adoption...) sont souvent indisponibles en raison de la faiblesse des systèmes d'état civil dans certains pays, ou des circonstances de départ des personnes. La directive européenne établit clairement le principe qu'une demande ne peut être rejetée à cause de documents manquants, et enjoint les autorités à prendre en compte d'autres types de justificatifs.

Forum réfugiés-Cosi appelle donc les États à appliquer ce principe consacré par la directive européenne et à considérer d'autres formes de justificatifs – témoignages ; photos de famille, échanges par mail et téléphone, récit de vie dans la demande d'asile des réfugiés - afin de faciliter la procédure de réunification familiale.

8

## **Renforcer l'accessibilité à la procédure de réunification familiale**

Forum réfugiés-Cosi appelle les États à faciliter la possibilité pour les réfugiés d'initier la demande de réunification familiale, à la place des membres de la famille qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre dans une instance consulaire pour effectuer les démarches. De plus, tous les pays de premier asile ou de transit ne disposent pas de représentation diplomatique des pays d'accueil, et le trajet pour atteindre un bureau consulaire dans un pays voisin peut se révéler dangereux, particulièrement en cas de conflit.

De plus, une meilleure coordination entre les instances consulaires des États membres de l'UE sur la prise en charge des demandes de réunification familiale permettrait de renforcer l'accessibilité à la procédure pour les bénéficiaires potentiels. Forum réfugiés-Cosi recommande que l'article 8 sur la coopération consulaire du Code des Visa de l'UE soit utilisé en ce sens afin de faciliter les procédures, tout particulièrement en cas de crises humanitaires.

---

<sup>9</sup> UNHCR, Refugee Family Reunification. *UNHCR's Response to the European Commission Green Paper on the Right to Family Reunification of Third Country Nationals Living in the European Union* (Directive 2003/86/EC), February 2012

<sup>10</sup> CEDH, *Tanda-Muzinga.c.France*, Application n°. 2260/10, Jugement du 10 juillet 2014.

## ➔ Elargir la voie légale d'accès sur critère familial grâce au parrainage familial

9

### Développer et renforcer les dispositifs de parrainage familial

La plupart des États restreignent la réunification familiale à la famille nucléaire restreinte aux époux, aux enfants mineurs, et aux parents d'enfants réfugiés non accompagnés. Ces liens familiaux doivent être établis avant l'arrivée des réfugiés dans le pays d'accueil. La réunification avec d'autres membres de la famille reste optionnelle et est souvent soumise à des conditions strictes, notamment que les membres de la famille soient dépendants (soins médicaux, vieillesse...) des réfugiés présents dans le pays d'accueil.

Forum réfugiés-Cosi recommande aux États de développer et renforcer les dispositifs de parrainage familial permettant à une personne, bénéficiant ou non d'un statut de protection internationale, d'accueillir des membres élargis de sa famille qui sont affectés par un conflit ou bénéficient d'un statut de protection. Ces programmes permettent d'étendre l'accueil aux membres élargis de la famille. Suivant le principe du parrainage privé, le « parrain » peut s'engager à assurer les frais d'accueil et de logement des membres de sa famille. Les autorités facilitent quant à eux l'admission légale sur le territoire et la régularité du séjour des membres de la famille.

#### Exemple de bonnes pratiques

*En Allemagne, plusieurs États fédéraux (Länder) ont mis en place des programmes pour accueillir des syriens « parrainés » de manière privée et rejoindre leurs proches en Allemagne. Initiés en août-septembre 2013, ils ont permis d'accueillir des membres de famille élargie de personnes résidant en Allemagne à la condition que ces dernières s'engagent à couvrir les frais de transport et de résidence pour la durée de séjour en Allemagne. 10 000 personnes ont bénéficié de ces programmes.*

*En Suisse, du 4 septembre au 29 novembre 2013, les critères pour les visas pour les proches de syriens vivant en Suisse ont été temporairement assouplis pour les membres de famille élargie. La relation de famille devait être prouvée de manière crédible et compréhensive sans pour autant fournir des documents d'identité civils compte tenu de la situation difficile en Syrie. Les moyens financiers n'étaient pas examinés. 8 200 candidatures ont été soumises et 3 749 visas fournis.*

*En Irlande, le département de la Justice a ouvert du 14 mars au 30 avril 2014 un programme d'admission humanitaire pour permettre aux personnes affectées par le conflit syrien de rejoindre des parents proches qui résident légalement en Irlande. Le programme offrait une résidence temporaire jusqu'à 2 ans. Les candidatures pouvaient inclure jusqu'à 4 membres les plus vulnérables de la famille dont 2 membres seraient priorisés en première instance. Ce quota de deux personnes était flexible pour éviter de briser l'unité familiale. Le département irlandais de la Justice a reçu 308 dossiers, 111 ont été autorisés à venir en Irlande.*

# Les voies légales d'accès pour mobilité étudiante

Comme le relève l'étude de l'OCDE sur les voies additionnelles, une grande partie des réfugiés sont jeunes, et pour certains avec un niveau d'éducation assez élevé pour suivre ou reprendre leurs études supérieures<sup>11</sup>. Soutenir les projets d'étude des bénéficiaires d'un statut de protection internationale permet de renforcer les compétences des réfugiés, d'être plus indépendant, et de contribuer activement au développement des sociétés d'accueil. Les compétences qu'ils pourront acquérir seront également précieuses pour participer à la reconstruction de leur pays à l'issue des conflits.

En outre, le HCR a identifié certaines conditions permettant d'assurer la viabilité des programmes d'enseignements supérieurs pour les réfugiés. Ces dispositifs de prise en charge financière doivent inclure les coûts directs et indirects des études ainsi que le coût de la vie pendant les études, la prise en compte de la situation des réfugiés et l'adoption de programmes universitaires adaptés, la préservation des droits et du statut légal des réfugiés, et la définition de dispositions claires sur les options possibles une fois leur diplôme obtenu.

## ➔ Faciliter la délivrance de visa étudiant pour les réfugiés disposant d'un projet d'étude

Après avoir été acceptés par un établissement d'enseignement supérieur, les réfugiés doivent réaliser une demande de visa étudiant auprès des autorités consulaires du pays d'étude. Chaque État dispose de ses propres procédures et modalités de délivrance de visas.

10

### Faciliter la procédure de demande de visa étudiant pour les réfugiés

Forum réfugiés-Cosi recommande que les États simplifient et facilitent les procédures de demande de visas étudiant pour les réfugiés. Les étudiants réfugiés devraient par exemple bénéficier d'une exonération des frais de visas, et bénéficier d'informations sur les possibilités de bourses étudiantes et de parrainage à la place d'exigence de garanties financières, qui reste un frein majeur pour les réfugiés qui souhaitent entreprendre des études.

De plus, ne pouvant utiliser leur passeport du fait de leur statut, les réfugiés doivent pouvoir présenter le document de titre de voyage fourni par le HCR ou par d'autres autorités.

Forum réfugiés-Cosi appelle également les autorités à prendre en compte et à préserver les droits et le statut des réfugiés, et à ne pas refuser un visa étudiant à un réfugié disposant d'un projet d'étude pour seule crainte que celui-ci s'installe à plus long terme dans le pays d'étude. Un retour obligatoire vers le pays d'origine ne peut être envisagé pour un étudiant réfugié. Les politiques devraient prévoir des dispositions claires pour les étudiants réfugiés une fois leur diplôme obtenu. Des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle après l'acquisition du diplôme devraient être définis pour permettre aux réfugiés de s'investir professionnellement dans le pays d'étude ou dans un autre pays. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une autorisation de séjour afin de faciliter leur recherche d'emploi et leur apporter des perspectives d'intégration.

---

<sup>11</sup> OCDE, Op.cit.

## ➔ Engager une politique d'accueil des réfugiés étudiants et développer les dispositifs de parrainage

Les projets d'étude des réfugiés peuvent être soutenus par le biais de bourses scolaires et de dispositifs de parrainage. Ils peuvent être mis en place par des universités, des autorités nationales ou régionales, par la société civile et le secteur privé. Ils permettent de fournir aux réfugiés une voie d'accès légale et sûre vers un pays tiers, et une opportunité de réaliser un projet d'étude, de construire un avenir professionnel et personnel.

11

### **Renforcer les dispositifs d'information, d'accompagnement et de reconnaissance des diplômes dans les procédures d'inscription en enseignement supérieur**

La première étape est l'inscription dans des établissements scolaires. Les universités et les écoles ont le choix d'accepter ou non une demande d'inscription d'un étudiant selon leurs propres critères de sélection. Cependant, selon les dispositifs nationaux, certaines structures accompagnent les étudiants dans la procédure d'inscription depuis un pays tiers. De plus, certaines universités ont mis en place des dispositifs d'accueil et de formations spécifiques pour les réfugiés.

Forum réfugiés-Cosi appelle à renforcer l'accès à l'information des étudiants réfugiés sur les dispositifs existants et les initiatives engagés au sein des universités. Malgré le développement d'outils au niveau européen ou par les universités, ces dispositifs restent encore trop peu connus des étudiants réfugiés pour leur permettre d'envisager la possibilité d'entamer ou de reprendre leurs études.

De plus, dans le processus de sélection, la reconnaissance des diplômes et des compétences des réfugiés est essentiel. Les étudiants réfugiés n'ont pas toujours la possibilité de fournir les justificatifs des formations précédentes et des diplômes qu'ils ont pu obtenir. Les universités devraient développer de nouveaux outils d'évaluation, par le biais d'examen en ligne ou d'entretiens, afin de faciliter la reconnaissance de leur niveau d'études.

Forum réfugiés-Cosi recommande notamment la pleine application de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications ratifié par 53 pays, et notamment de son article 7 dédié aux réfugiés. La mise en place de procédures spécifiques dans les centres ENIC-NARIC (European Network of Information Centres - National Academic Recognition Information Centres) est notamment encourageante. L'existence de ces centres doit cependant être mieux communiquée auprès de tous les acteurs travaillant auprès des réfugiés.

12

### **Développer et renforcer l'accueil des étudiants réfugiés grâce au parrainage**

L'accueil d'étudiants réfugiés fait appel à une mobilisation collective associant les autorités politiques, les universités, les ONG, la société civile. Forum réfugiés-Cosi recommande le développement et le renforcement de dispositifs pour permettre une prise en charge adéquate et complète des besoins des étudiants réfugiés. Des programmes de parrainage permettraient de les soutenir financièrement et pourraient inclure des dispositifs d'aide à l'intégration (apprentissage de la langue, hébergement, aide administrative, orientation culturelle, accompagnement social...).

Les bourses et les programmes de parrainage doivent prévoir la prise en charge des frais de scolarité, mais également de quoi permettre aux étudiants réfugiés de vivre décemment sans qu'ils aient besoin de s'autofinancer. Ils peuvent également permettre d'apporter la garantie financière exigée par les autorités consulaires dans le cadre de l'obtention d'un visa étudiant. Les entreprises sont également appelées à jouer un rôle moteur en finançant des programmes de formation professionnelle et à faciliter l'intégration socio-professionnelle du réfugié.

### Exemple de bonnes pratiques

*Le projet inHERE (Higher Education Supporting Refugees in Europe) vise à faciliter l'accès des réfugiés aux établissements européens d'enseignement supérieur et à accompagner leur intégration au sein des communautés d'accueil. Il s'inscrit dans le cadre du programme Erasmus + et est mis en œuvre par l'Union des universités de la Méditerranée, qui en assure la coordination, en partenariat avec l'association européenne des universités, Campus France, l'université de Barcelone et l'université La Sapienza de Rome. Le projet a notamment développé une cartographie des initiatives menées par les établissements (Refugee Welcome Maps). Il encourage également l'échange de bonnes pratiques sur l'accueil des réfugiés, organise des événements à destination des représentants d'établissements ou des publics concernés par l'accueil des réfugiés et émet des recommandations politiques pour renforcer les dynamiques initiées au sein du milieu universitaire.*

*Le réseau MEnS, Migrants dans l'Enseignement Supérieur, créé en septembre 2017 regroupe 38 universités et 2 écoles toutes impliquées et engagées dans l'accueil d'étudiants migrants et réfugiés. Les dispositifs incluent la mise en place de cours de FLE (Français Langue Etrangère) certifié, des services d'orientation et de diagnostic dans les procédures administratives et universitaires. Ses membres souhaitent pérenniser cet accueil dans les missions des établissements et interpellent les décideurs politiques sur leur soutien auprès des établissements engagés et sur l'accès aux droits sociaux pour les chercheurs migrants, demandeurs d'asile et réfugiés.*

*L'Université Bard College de Berlin en Allemagne a mis en place un programme d'éducation internationale et de changement social destiné aux étudiants issus de zones géographiques en crise politique, social et économique. Ce programme a notamment soutenu des étudiants de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan durant les quatre années de cursus universitaire.*

## ***Pourquoi promouvoir le parrainage privé ?***

Le parrainage privé repose sur un partenariat public-privé: les autorités facilitent l'admission légale sur le territoire et la régularité du séjour des bénéficiaires, et les acteurs privés leur fournissent un soutien financier, administratif, social et/ou émotionnel. Il donne ainsi une place centrale à la société civile dans l'accueil des réfugiés. Les dispositifs sont multiples entre systèmes de parrainage privé permanents ou programmes ponctuels pour soutenir et financer la mise en place de voies d'accès légales additionnelles. Particulièrement développé au Canada et en Australie, le parrainage privé favorise l'autonomisation des réfugiés et leur intégration au sein de la société d'accueil. Il renforce la coopération entre les différents acteurs en matière d'asile : État, ONG, autorités locales, société civile et secteur privé.

Conformément aux préconisations du HCR<sup>12</sup>, Forum réfugiés-Cosi recommande que les programmes de parrainage privé reposent sur les points clés suivants :

- les places de parrainage privé doivent toujours être complémentaires aux places de réinstallation
- les personnes parrainées doivent être des réfugiés en besoin de solution durable en dehors du pays d'accueil où ils se trouvent
- les réfugiés parrainés doivent recevoir le même statut légal et les mêmes droits que les réfugiés réinstallés
- les besoins fondamentaux des réfugiés parrainés doivent être respectés

**13**

### **Garantir l'ouverture de places supplémentaires aux autres voies légales**

Forum réfugiés-Cosi recommande la mise en place de programmes de parrainage, permanent ou temporaire, qui permettent l'ouverture de places complémentaires aux dispositifs de réinstallation et de voies légales additionnelles.

De plus, le parrainage privé peut également être appliqué à une voie légale d'accès. Il peut être utilisé pour faciliter une réunification familiale pour les familles non-nucléaires, ne respectant pas les critères de sélection, ou pour les bénéficiaires de protection subsidiaire n'ayant pas accès à la réunification familiale (cf. p.8 sur le parrainage familial). Cependant, le parrainage privé ne doit pas se substituer à la réunification familiale et doit avant tout permettre d'offrir des places supplémentaires.

Le parrainage privé peut également permettre de soutenir la délivrance de visa étudiant sous la forme de bourses alternatives qui incluraient un soutien financier et une aide à l'intégration (cf. p.11 sur le parrainage pour mobilité étudiante). Les parrains pourraient alors apporter la garantie financière exigée par certains États dans les procédures de visa, proposer une aide dans les procédures administratives, et soutenir l'accueil et l'intégration des étudiants réfugiés.

**14**

### **Etablir un cadre légal clairement défini**

Tout système de parrainage privé doit être clairement établi et encadré par la définition des étapes suivantes :

- l'identification dans le pays de départ ;
- la validation des dossiers ;
- l'organisation du voyage ;
- les dispositifs d'accueil et d'accompagnement ;
- la durée d'engagement des parrains.

<sup>12</sup> UNHCR, Establishing private sponsorship resettlement programmes in Europe and Sample Checklist.

Forum réfugiés-Cosi recommande que cette procédure soit clairement définie par un accord de partenariat dans le cadre d'un programme ponctuel, ou par un cadre législatif pour un programme permanent. L'existence d'une convention de partenariat ou d'un protocole d'accord entre les organisations en charge du parrainage et les autorités est indispensable.

Il est essentiel pour le système de parrainage privé de définir clairement si les bénéficiaires doivent ou non être reconnus réfugiés avant leur arrivée sur le territoire d'accueil.

15

### **Définir le rôle et la responsabilité du « parrain »**

Il est nécessaire de définir le rôle de chaque acteur, ainsi que les modalités de collaboration et de partage d'information entre eux. Le rôle des « parrains » varie considérablement d'un dispositif à un autre, en particulier lorsqu'il s'agit de l'identification et de la sélection des candidats potentiels. Selon Forum réfugiés-Cosi, les « parrains » doivent être impliqués une fois les candidats potentiels identifiés par des organisations spécialisées présentes dans les pays de départ, qu'il s'agisse du HCR, de l'OIM ou d'ONG.

Dès lors que les personnes sont identifiées et que les autorités valident leur venue dans le pays de destination, les parrains doivent être impliqués dans la préparation de l'accueil des bénéficiaires. Le rôle des « parrains » est essentiel pour garantir un accueil et un accompagnement optimum des personnes dans le nouveau pays d'accueil.

La force des parrainages privés consiste à associer une voie légale et sûre d'accès à un parcours d'insertion propice. Le rôle du parrain ne doit cependant pas se substituer à celui de l'État. Le partage des frais financiers doit être clairement établi et réaliste compte tenu des capacités financières des parrains. Elle n'enlève en rien la responsabilité de l'État et de permettre l'accès au territoire et de garantir le respect des droits des réfugiés. Une attention particulière doit être portée au rôle des autorités locales qui doivent être impliquées dès le début de la procédure.

Tout système de parrainage privé doit définir le processus de sélection, d'autorisation et de contrôle des parrains. En effet, il est essentiel de savoir qui prend en charge les personnes accueillies, de s'assurer de leurs capacités à assumer financièrement et émotionnellement cette mission d'accueil et d'accompagnement. Cette étape doit être solidement préparée dès la formulation du système de parrainage et les partenariats nécessaires doivent être prévus, y compris avec les autorités locales, les agences et services publics, le secteur privé et les communautés d'accueil.

Le cadre légal doit clairement établir le temps d'engagement des parrains envers les réfugiés. La plupart des programmes prévoit un temps d'engagement de 12 mois.

16

### **Garantir le suivi et la durabilité des programmes de parrainage privé**

Forum réfugiés-Cosi recommande un suivi des parrains et la mise en œuvre de procédures visant à protéger les réfugiés dans le cas où les parrains ne pourraient plus assurer leurs engagements. Des dispositifs d'accompagnement et de formation des parrains doivent également être mis en place afin d'assurer la qualité et le renforcement des capacités des parrains.

Un suivi régulier des programmes et leur évaluation permettra d'identifier les problématiques rencontrées, de travailler en commun sur des solutions, d'apporter un accompagnement et des formations adéquates, et *in fine* de garantir la qualité des programmes.

## Annexe

### **Pour une approche européenne du visa humanitaire**

Les États doivent recourir à la délivrance de visas humanitaires pour permettre aux personnes en besoin de protection les plus vulnérables de rejoindre un pays d'accueil en toute sécurité et légalité. Forum réfugiés-Cosi appelle les États à faciliter le système des visas humanitaire pour répondre à certaines situations caractérisées par l'urgence humanitaire, par un risque certain de traitements inhumains ou dégradants ou de torture, pour lesquelles il est nécessaire qu'une personne quitte son pays ou le pays de transit dans les plus brefs délais. Ce dispositif doit être fait en complémentarité du droit de demander l'asile sur le territoire européen, et de voir cette demande enregistrée et traitée dans le plein respect des garanties fondamentales attachées au droit d'asile.

#### **Engager une approche européenne dans la délivrance de visa humanitaire**

Les États membres de l'UE doivent s'engager dans une politique d'approche commune du visa humanitaire afin de renforcer et de mieux coordonner le dispositif aujourd'hui encadré par les articles 19 et 25 du Code des visas Schengen. Forum réfugiés-Cosi salue la décision du Parlement européen de relancer ce débat au sein des instances européennes suite à l'échec des négociations interinstitutionnelles en 2016 et 2017. Le Parlement a annoncé sa volonté d'exercer son droit à l'initiative législative afin de demander à la Commission européenne de soumettre une proposition d'un texte distinct sur le visa humanitaire.

#### **Développer des garanties procédurales pour ouvrir une voie légale et sûre grâce au visa humanitaire européen**

Forum réfugiés-Cosi appelle à mettre en place une procédure spécifique, flexible et rapide pour permettre de répondre à certains situations d'urgence et de vulnérabilité. Le visa humanitaire doit permettre de mettre en place une voie légale et sûre et répondre aux engagements internationaux des États membres. Le nouvel encadrement européen doit autoriser toute personne en besoin de protection internationale à demander un visa humanitaire directement auprès d'une ambassade ou d'un consulat d'un État membre.

Forum réfugiés-Cosi recommande que la période standard de validité d'un visa de court séjour Schengen passe de 90 jours à une période de 12 mois renouvelable.

Forum réfugiés-Cosi recommande enfin qu'un système coordonné pour le traitement des visas humanitaires entre les instances consulaires européennes soit mis en place afin de faciliter l'accessibilité à la demande de visa dans les pays où tous les États membres ne disposent pas de bureau de représentation.

#### Exemple de bonne pratique

*La Commission nationale brésilienne pour les réfugiés (CONARE) a mis en place une procédure spéciale au sein de ses instances consulaires afin de faciliter la délivrance de visas pour des raisons humanitaires auprès des Syriens et des ressortissants d'autres pays affectés par le conflit en Syrie et qui souhaitent déposer une demande d'asile au Brésil. Depuis 2013, 7 976 visas ont été délivrés.*

*En 2015, le CONARE a établi un partenariat avec le HCR pour renforcer le système de facilitation de délivrance des visas. La coopération prévoit des échanges d'information, d'expertise, de bonnes pratiques, du renforcement de capacités et de techniques sur l'identification ainsi que le déroulement des entretiens des candidats potentiels aux visas.*